

## Prétraitement : les différents dispositifs

Le prétraitement permet de **décanner les parties les plus lourdes** en fond d'ouvrage et de **séparer les graisses de l'eau**.

Les processus biologiques d'épuration des eaux usées débutent dans les dispositifs de prétraitement.

### ✓ Fosse toutes eaux :

La fosse toutes eaux est l'élément de prétraitement des eaux usées domestiques essentiel et **indispensable dans la plupart des filières d'assainissement non collectif**.

Elle a pour rôle de **réguler le flux des effluents**, de permettre la **rétention et l'accumulation des matières solides** et des **déchets flottants** et permet enfin une **liquéfaction par digestion anaérobie des boues** déposées en fond de cuve et du **chapeau** formé par la rétention des flottants.

<b>Nombre de pièces (Nombre de chambres + 2 )</b>	Jusqu'à 5	6	7	8	9
<b>Volume de la fosse toutes eaux</b>	3 m <sup>3</sup>	4 m <sup>3</sup>	5 m <sup>3</sup>	6 m <sup>3</sup>	7 m <sup>3</sup>

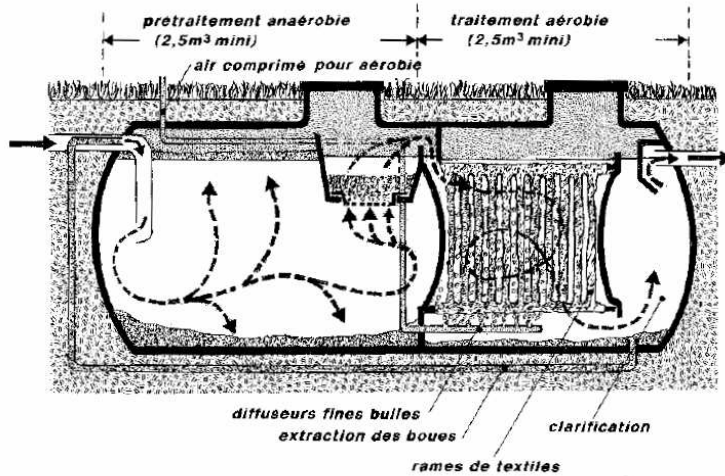
### Un peu de technique :

La résistance de la fosse toutes eaux doit être compatible avec la hauteur du remblayage final celui-ci dépendant de la profondeur de pose.

Elle doit être munie d'au moins un **tampon de visite étanche** permettant l'accès au volume complet de la fosse lors des vidanges.

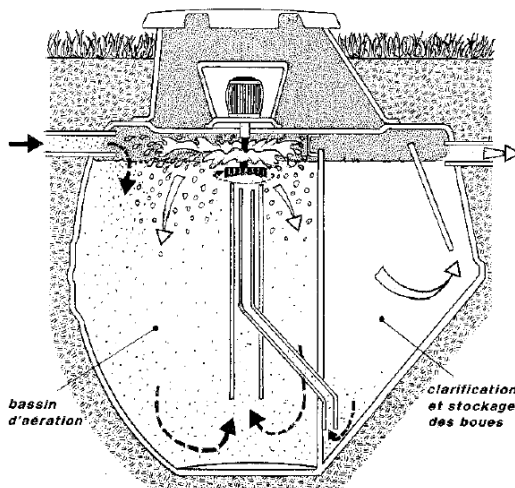


✓ **Micro-station :**



**A culture fixée**

<b>Nombre de pièces (Nombre de chambres + 2)</b>	Jusqu'à 6	Supérieur à 6
<b>Volume total minimal</b>	5 m <sup>3</sup>	Etude particulière



**A boues activées**

<b>Nombre de pièces (Nombre de chambres + 2)</b>	Jusqu'à 6	Supérieur à 6
<b>Volume total minimal</b>	2.5 m <sup>3</sup>	Etude particulière

**Avantage :**

- compacte

**Inconvénients :**

- coût d'achat
- frais de fonctionnement (installations électriques, pompes...)
- entretien : 2 vidanges par an au minimum

**Remarque :** les micro-stations doivent répondre à la norme NF EN 12 566-3

## ✓ Pré-filtre :

Situé en aval de la fosse toutes eaux ou incorporé à celle-ci, il permet de retenir les grosses particules solides qui peuvent s'échapper de la fosse toutes eaux. Il évite le colmatage du dispositif de traitement en cas de dysfonctionnement de la fosse toutes eaux.

Son installation est fortement conseillée. Elle est obligatoire dans le cas exceptionnel du traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères.

Il doit être accessible pour permettre son entretien

## ✓ Bac à graisses :

Dans la plupart des cas, il est situé en amont de la fosse toutes eaux.

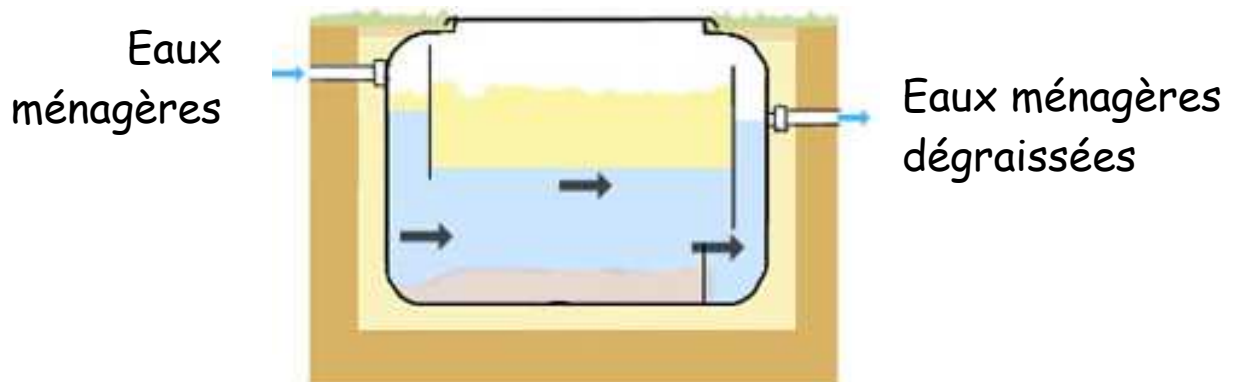
Il retient les huiles, graisses et flottants ainsi qu'une partie des matières lourdes.

Cet appareil ne se justifie que dans le cas d'importants rejets de graisse ou lorsque la fosse toutes eaux est éloignée de l'habitation.

Dans les autres cas, sa mise en place devra être évitée (entretien fréquent).

Le bac à graisses doit être situé à moins de 2 m de l'habitation et ne recueillir que les eaux ménagères ou, si possible, seulement les eaux de cuisine, jamais les eaux vannes.

Il doit également être accessible en vue de son entretien.



Eaux de cuisines seules	Eaux ménagères
200 litres	500 litres